

# DIRECTIVES RELATIVES AU GUICHET DE FINANCEMENT ACCÉLÉRÉ DE LA RIPOSTE AU COVID-19

Avril 2020

# **DIRECTIVES RELATIVES AU GUICHET DE FINANCEMENT ACCÉLÉRÉ DE LA RIPOSTE AU COVID-19\***

**Avril 2020**

\* Le guichet de financement accéléré de la riposte au COVID-19 a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion le 31 mars 2020 ([BOD/2020/03 DOC 02](#)) et s'est accru en termes d'échelle lors de sa réunion du 29 mai 2020 ([BOD/2020/05 DOC 02](#)). Ces lignes directrices ont été publiées en avril 2020, puis mises à jour.

---

## **1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ, PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE ET FINANCEMENT**

### ***Pays admissibles à un financement accéléré pour faire face au COVID-19***

- 1.1 Conformément aux présentes directives, les pays pouvant prétendre à un financement accéléré de la riposte au COVID-19 sont les pays admissibles à un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), selon la liste établie par le GPE pour 2018-2020. Les 67 pays admissibles à un ESPIG sont énumérés dans le tableau 2 de l'annexe 1.
- 1.2 Ces 67 pays sont tous admis à bénéficier d'un financement du guichet de financement accéléré de la riposte au COVID-19, y compris ceux qui bénéficient déjà d'un financement accéléré suite à la décision prise par le Conseil en décembre 2019. Le financement pour appuyer les efforts d'atténuation des effets du COVID-19 et de rétablissement poursuit des objectifs différents de ceux des enveloppes prévues pour les financements accélérés annoncés en décembre 2019 visant à soutenir des appels de fonds humanitaires axés sur des pays particuliers. Ces dernières doivent être utilisées pour répondre aux besoins identifiés dans les plans de réponses humanitaires et les appels éclairés.

### ***Période de mise en œuvre***

- 1.3 La période de mise en œuvre des financements accélérés de la riposte au COVID-19 est de 12 à 18 mois. Les financements devraient être utilisés pour des activités visant à atténuer les effets de la crise du COVID-19 et à assurer le relèvement, telles qu'elles sont identifiées dans le plan de réponse du gouvernement disponible publiquement.

### ***Montant du financement***

- 1.4 L'annexe 1 précise le montant du financement accéléré destiné à répondre aux besoins pressants et à mettre en place des activités de relèvement initial liées au COVID-19.
- 1.5 Le fonds du GPE a initialement mis 250 millions de dollars à disposition du nouveau guichet de financement accéléré de la riposte au COVID-19 le 31 mars 2020. Le 29 mai 2020, le Conseil d'administration du GPE a augmenté le montant total du guichet de financement à 500 millions de dollars<sup>1</sup> en raison de la forte demande des pays en développement partenaires.

---

<sup>1</sup> [https://www.globalpartnership.org/sites/default/files/document/file/2020-05-GPE-proposition-financement-COVID19-supplementaire\\_FR.pdf](https://www.globalpartnership.org/sites/default/files/document/file/2020-05-GPE-proposition-financement-COVID19-supplementaire_FR.pdf)

### **Activités éligibles au financement**

1.6 Le guichet de financement accéléré de la riposte au COVID-19 viendra aider les pays du GPE à mettre en œuvre des activités du plan de réponse du gouvernement au COVID-19 disponible publiquement, et qui sont destinées à maintenir l'apprentissage et à permettre aux systèmes d'éducation de se remettre des effets de la fermeture des écoles. À la demande du Conseil du GPE, les requêtes doivent clairement mettre en évidence le lien avec le plan de réponse et préciser l'utilité de ces financements, la capacité à les utiliser dans le délai de mise en œuvre et l'accent mis sur les plus vulnérables. Si les mesures immédiates de mitigation peuvent donner droit au financement accéléré, ce dernier doit porter en priorité sur l'étape de relèvement.

#### **Quelques exemples de mesures d'aide : de l'atténuation au rétablissement et à la réouverture des écoles**

1. Production de programmes de formation continue diffusés à la radio, à la télévision ou en ligne, et fourniture de ressources telles que les postes radio, les manuels scolaires, les guides d'étude et d'autres types d'équipements aux populations les plus démunies. On peut aussi offrir des services d'appels gratuits servant à répondre aux questions, ou mettre en place des services de tutorat à distance utilisant des numéros sans frais au niveau local.
2. Protection de la sécurité et du bien-être des enfants et des enseignants. Intégration des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux ou des handicaps dans les programmes de continuité de l'apprentissage. Prestation d'une aide psychosociale appropriée aux enfants et aux enseignants.
3. Évaluation d'échantillons de différents niveaux scolaires pour suivre les progrès accomplis dans divers domaines clés comme l'apprentissage de l'écriture, de la lecture et du calcul dans les classes élémentaires, et les sujets clés de l'enseignement secondaire. Cette évaluation est essentielle pour mesurer la diffusion des connaissances, évaluer les acquis scolaires des élèves et calibrer correctement les interventions.
4. Les plus démunis sont ceux qui souffriront le plus des chocs économiques (le revenu moyen des ménages en Sierra Leone est passé de 336 à 131 dollars pendant l'épidémie d'Ébola, et on a observé une hausse des grossesses précoces). Des interventions seront vraisemblablement requises pour protéger les plus démunis et les plus vulnérables, et leur permettre de poursuivre leur apprentissage — par exemple, transferts monétaires conditionnels.
5. Des dirigeants ou des enseignants risquent d'avoir été réaffectés ou forcés de quitter leur emploi. Les budgets d'éducation de crise et d'après-crise seront sous pression, mais les systèmes nationaux doivent retenir leurs enseignants pour pouvoir se rétablir rapidement et efficacement. Il est essentiel de leur prêter assistance pendant la crise, ce qui leur permettra d'assurer la continuité de l'enseignement, de se préparer au rétablissement et à la réouverture, et de faire face aux problèmes

de recrutement le cas échéant.

6. Des établissements scolaires risquent d'avoir été utilisés à d'autres fins et pourraient avoir besoin d'être remis en état et de se procurer de nouveaux livres et de nouveaux équipements. La réouverture devra être planifiée et préparée en gardant à l'esprit les impératifs de santé et de bien-être.

7. La fermeture des écoles, même si elle s'accompagne de mesures d'atténuation, ralentira les progrès de l'apprentissage. L'écart entre les plus pauvres et les plus riches risque de se creuser encore davantage. À la réouverture des écoles, une évaluation à grande échelle permettra de recenser les lacunes en matière d'apprentissage, d'étayer les mesures correctives et de définir les programmes d'apprentissage qui permettront à tous les élèves de se rattraper rapidement.

## **2. PROCÉDURES DE REQUÊTE ET APPROBATION**

### **Étape 1 : Lancement du processus**

2.1 Le gouvernement ou l'agence de coordination notifie le Secrétariat du GPE de son intention de présenter une requête et lui fournit un calendrier y afférent.

### **Étape 2 : Désignation d'un agent partenaire**

2.2 Le gouvernement, en consultation avec le groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) et le cluster éducation lorsqu'il existe, sélectionne un agent partenaire pour soutenir la mise en œuvre du programme d'urgence et de relèvement rapide lié au COVID-19. Si un agent partenaire a été choisi dans le cadre du guichet de financement accéléré « ordinaire » annoncé en décembre 2019, qui soutient les appels humanitaires au niveau du pays, le gouvernement peut décider de maintenir cet agent partenaire pour le financement accéléré de la riposte au COVID-19, sous réserve que ledit agent partenaire soit disponible et ait la capacité d'assumer ce rôle. Dans les autres cas, le processus doit être ouvert et transparent, mais accéléré pour permettre une réponse rapide. Une attention particulière doit être accordée à la capacité de l'agence à fournir rapidement l'appui nécessaire à la requête et à la mise en œuvre du programme.

2.3 Pour éviter des retards dans le transfert des fonds, les agents partenaires doivent être sélectionnés parmi les organismes qui ont signé un accord de transfert avec le Fonds du GPE avant de soumettre la requête. Les organisations internationales non gouvernementales (OING) pré-accréditées sont qualifiées pour devenir des agents partenaires. En outre, le Conseil d'administration a renoncé à la condition préalable rendant nécessaire l'évaluation formelle des OING pour les allocations supérieures à 5 millions de dollars, en précisant que le Secrétariat évaluera les risques lors de l'examen de ces allocations. Compte tenu de ces éléments, la sélection

de l'agent partenaire peut être guidée par la procédure normalisée de sélection standard de l'agent partenaire du GPE<sup>2</sup>.

### Étape 3 : Élaboration de la proposition

2.4 L'agent partenaire élabore une proposition en étroite collaboration avec les autorités nationales, le GLPE et le cluster éducation lorsqu'il existe. Le format et le processus d'approbation interne de la proposition suivent les procédures internes de l'agent partenaire pour les programmes d'aide d'urgence. Bien qu'il n'existe pas de modèle de proposition, la note de présentation pour les requêtes de financement accéléré de riposte au COVID-19 doit accompagner la requête.

2.5 La proposition doit :

- a. être établie sur la base du plan de réponse du gouvernement au COVID-19, disponible publiquement ;
- b. fournir des informations sur les sources de financement des activités d'intervention et de relèvement rapide prévues pour faire face au COVID-19 ainsi que des informations démontrant que les fonds du GPE seront complémentaires aux financements de l'État ou d'autres bailleurs de fonds, notamment de l'initiative « L'Éducation sans délai » (ECW), le cas échéant ;
- c. fournir des informations sur le ciblage et l'équité, en particulier sur la manière dont les besoins des plus vulnérables notamment les filles seront pris en compte ; et
- d. indiquer les activités, les budgets, le cadre de résultats, les modalités de mise en œuvre conformément aux normes du programme décrites à l'annexe 2.

2.6 Les pays peuvent combiner leurs requêtes pour les ESPIG, le financement ordinaire et le financement accéléré de riposte au COVID-19. Toutefois, dans ces cas, le processus d'approbation plus court adopté pour le COVID-19 ne peut être appliqué qu'à la requête de financement accéléré de riposte au COVID-19. Dans le document du programme, les activités et coûts associés au COVID-19, notamment la gestion du programme, doivent être clairement dissociés du financement accéléré « ordinaire » et/ou de l'ESPIG. En outre, le calendrier de mise en œuvre de la partie pour le financement accéléré de la riposte au COVID-19 doit être clairement indiqué afin de pouvoir évaluer son degré d'adéquation.

2.7 Les pays peuvent utiliser le financement accéléré COVID-19 pour soutenir un ESPIG déjà en place (ESPIG principal). Dans ce cas, bien que la proposition de financement accéléré COVID-19 sera traitée comme un financement supplémentaire de l'ESPIG principal, le programme proposé

---

<sup>2</sup> <https://www.globalpartnership.org/fr/content/procedure-normalisee-de-selection-des-agents-partenaires>

définira clairement les activités de riposte et de relèvement relatives au COVID-19.

#### **Étape 4 : Soumission de la requête**

2.8 Le GLPE, et le cluster éducation lorsqu'il existe, doivent endosser la proposition, de manière virtuelle lorsque cela est nécessaire. Le GLPE et le cluster éducation, lorsqu'il existe, doivent être consultés sur un projet de proposition, soit dans le cadre d'une réunion (virtuelle), soit en partageant avec les membres pour obtenir leurs commentaires. En raison de la situation d'urgence, les délais de consultation et d'approbation peuvent être raccourcis, mais cela doit être compensé par une communication claire sur les délais de consultation et d'approbation. Les autorités nationales et l'agent partenaire doivent travailler en étroite collaboration avec l'agence de coordination sur le calendrier et les échéances. Le Secrétariat confirmera auprès de l'agence de coordination que la consultation et l'endossement ont bien eu lieu.

2.9 L'Agence de coordination doit envoyer le dossier de requête à [gpe\\_grant\\_submission@globalpartnership.org](mailto:gpe_grant_submission@globalpartnership.org) avec copie au chargé/à la chargée de liaison du pays en développement partenaire (PDP), à l'agent partenaire et au responsable-pays du Secrétariat. En fonction de la situation, le chargé/la chargée de liaison du PDP ou l'agent partenaire peut déposer le dossier sous réserve de copier les deux autres parties.

2.10 Le dossier de requête doit inclure :

- La proposition
- La note de présentation
- Le plan de réponse/de relèvement relatif au COVID-19 approuvé par le gouvernement

#### **Étape 5 : Examen de la requête et décision**

2.11 Le Secrétariat procède à un examen final de l'état de préparation du dossier de requête, en portant l'attention requise à la pertinence, à la qualité et à la faisabilité des activités prévues, conformément aux normes du programme figurant à l'annexe 2, et prépare une note de synthèse aux fins de décision.

2.12 La directrice générale examinera le dossier de requête de financement accéléré de riposte au COVID-19 et rendra sa décision.

#### **Étape 6 : Transfert des fonds**

2.13 Après approbation, le Secrétariat transmet l'approbation à l'administrateur fiduciaire. Ce dernier enverra une lettre d'engagement à l'agent partenaire désigné, qui à son tour demandera un

transfert des fonds.

### Calendrier prévisionnel

Activité	Délai estimé
Étape 1 : Lancement du processus	1 à 2 semaines
Étape 2 : Désignation d'un agent partenaire	
Étape 3 : Élaboration de la proposition	1 à 2 semaines
Étape 4 : Soumission de la requête	
Étape 5 : Examen de la requête par le Secrétariat et décision de la directrice générale	2 à 3 semaines
Étape 6 : Transfert des fonds	1 semaine

### 3. RAPPORTS ET RÉVISIONS

- 3.1 Le financement peut être reprogrammé par les autorités nationales et l'agent partenaire, en consultation avec le groupe local des partenaires de l'éducation et, lorsqu'il est actif, avec le cluster éducation, pour un montant n'excédant pas 25 % de l'allocation, sans l'approbation préalable du Secrétariat, mais celui-ci doit en être informé. Pour un montant égal ou supérieur à 25%, ainsi que pour toute prorogation, l'approbation doit être préalablement demandée au Secrétariat. Le processus d'approbation préalable sera celui des révisions non mineures de l'ESPIG qui se trouve dans la [Politique sur les ESPIG](#).
- 3.2 Dans les cas où le financement accéléré COVID-19 appuie un ESPIG déjà en place (ESPIG principal), aucun des fonds du GPE approuvés dans le cadre des composantes liées au COVID-19 ne peut être reprogrammé dans d'autres composantes de l'ESPIG principal sans l'accord préalable du Secrétariat du GPE. En outre, si, dans une situation peu probable, le programme principal subit des retards, des mesures doivent être mises en place pour garantir, dans la mesure du possible, la poursuite de la mise en œuvre du programme d'intervention COVID-19 soutenu par le GPE.
- 3.3 Pour les financements accélérés de riposte au COVID-19, l'agent partenaire devra remplir un questionnaire trimestriel qui devra contenir les données de base en matière de mise en œuvre du programme.
- 3.4 À la fin de la période de mise en œuvre, l'agent partenaire doit soumettre un rapport de fin

d'exécution au Secrétariat du GPE. Le format du rapport de fin d'exécution sera partagé avec les agents partenaires.

**ANNEXE 1. MONTANTS ALLOUÉS PAR PAYS, EN FONCTION DE LA POPULATION D'ÂGE SCOLAIRE****Tableau 1 : Pays éligibles sur la base du guichet de financement révisé de 500 millions de dollars<sup>3</sup>**

<b>Jusqu'à 15 millions de dollars</b>	Bangladesh, Éthiopie, Nigéria, Ouganda, RD Congo
<b>Jusqu'à 11 millions de dollars</b>	Afghanistan, Cameroun, Côte d'Ivoire, Kenya, Myanmar, Népal, Niger, Soudan, Yémen
<b>Jusqu'à 7 millions de dollars</b>	Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Érythrée, Guinée, Haïti, Libéria, Mali, Nicaragua, RCA, RDP Lao, République du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Zimbabwe
<b>Jusqu'à 3,5 millions de dollars</b>	Djibouti, Gambie, Guinée-Bissau, Guyana, Lesotho, Mauritanie, Somalie (Puntland/ Somaliland) <sup>4</sup> , Timor Leste,
<b>Jusqu'à 1,5 millions de dollars</b>	Zanzibar <sup>5</sup>
<b>Jusqu'à 750 000 dollars</b>	Bhoutan, Cap-Vert, Comores, Dominique, Grenade, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Maldives, Micronésie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tonga, Tuvalu, Vanuatu

**Tableau 2 : Pays éligibles sur la base du guichet de financement initial de 250 millions de dollars**

<b>Jusqu'à 20 millions de dollars</b>	Bangladesh, Éthiopie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République démocratique du Congo, Tanzanie
<b>Jusqu'à 15 millions de dollars</b>	Afghanistan, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Kenya, Madagascar, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Soudan, Yémen
<b>Jusqu'à 10 millions de dollars</b>	Burundi, Burkina Faso, Bénin, Cambodge, Érythrée, Guinée, Haïti, Libéria, Malawi, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, RDP Lao, République du Congo, Rwanda,

<sup>3</sup> Exclut les pays suivants qui avaient déjà accédé à leur allocation lors de la révision du guichet de financement à 500 millions de dollars par le Conseil : Rwanda, Zambie, Ghana, Mozambique, Malawi, gouvernement fédéral de Somalie, Pakistan, Madagascar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tanzanie. Ces pays figurent dans le tableau 2.

<sup>4</sup> Lors de la révision de l'allocation, le gouvernement fédéral de Somalie avait déjà soumis une requête pour une partie de l'allocation du pays, le solde devait donc être réparti entre le Puntland et le Somaliland.

<sup>5</sup> Lors de la révision de l'allocation, la Tanzanie avait déjà soumis une requête de 18 millions de dollars, ce qui représente donc le solde disponible pour Zanzibar.

	Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe
<b>Jusqu'à 5 millions de dollars</b>	Djibouti, Gambie, Guinée-Bissau, Guyane, Lesotho, Mauritanie, Timor-Leste
<b>Jusqu'à 1 million de dollars</b>	Bhoutan, Cap-Vert, Comores, Dominique, Grenade, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Maldives, Micronésie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tonga, Tuvalu, Vanuatu

## Annexe 2 : normes de programme pour l'évaluation de la requête de financement accéléré de la riposte au COVID-19 (financement pays)

(Dernière mise à jour avril 2020)

<b>Eligibilité</b>
- Le pays est-il éligible au financement accéléré de la riposte au COVID-19 ?
- L'agent partenaire est-il accrédité par le GPE ? <i>Veillez vérifier si l'agent partenaire est bien accrédité en consultant la liste incluse dans la Foire aux questions sur la riposte au COVID-19.</i>
- La sélection de l'agent partenaire a-t-elle suivi une procédure claire et transparente, dont les modalités sont précisées dans la proposition ? <sup>6</sup>
- La proposition a-t-elle été endossée par le groupe local des partenaires de l'éducation (et le cluster éducation le cas échéant) ?
- La proposition est-elle fondée sur un plan de réponse des autorités nationales pour faire face au COVID-19, qui comprend le secteur de l'éducation et qui a été rendu public ? <i>La proposition doit expliquer où et comment le plan de réponse a été publié (par exemple, sur le site web du gouvernement, par une distribution aux principales parties prenantes, etc.)</i>
- Le programme entrera-t-il en vigueur dans le mois suivant l'approbation du financement du GPE ? Est-il prévu qu'il s'achève au cours des 12 à 18 mois suivant sa date d'entrée en vigueur ?
<b>Conception du programme et coordination</b>
- Les activités proposées sont-elles (i) limitées uniquement à l'éducation de base, (ii) conformes aux activités éligibles dans le cadre de ce guichet de financement (se référer aux Directives relatives au financement accéléré de la riposte au COVID-19) ou, si ce n'est pas la cas, identifiées dans le plan de réponse du gouvernement et dûment justifiées, et (iii) susceptibles de soutenir les objectifs du programme / les progrès vers la réalisation des résultats attendus et des réalisations intermédiaires ?
- Le programme bénéficie-t-il de manière suffisante aux enfants pauvres, vulnérables ou défavorisés de quelque autre manière, qui sont touchés par la pandémie de COVID-19, notamment aux filles ? <i>Pour les interventions ciblées, la proposition doit inclure les critères de ciblage afin de garantir l'équité (c'est-à-dire que les interventions atteignent les populations vulnérables).</i>
- La proposition identifie-t-elle un (des) mécanisme(s) pertinent(s) de coordination de la riposte au COVID-19 et confirme-t-elle que le programme y sera représenté ?
- La proposition (i) fournit-elle des informations sur les sources de financement des interventions planifiées au titre de la riposte au COVID-19 et des activités de relèvement rapide et (ii) des informations démontrant que les fonds du GPE seront complémentaires aux financements de l'État ou d'autres bailleurs de fonds, notamment de l'initiative « L'Éducation ne peut pas attendre » (ECW), le cas échéant ?

<sup>6</sup> Si un agent partenaire a été choisi dans le cadre du guichet de financement accéléré « ordinaire » annoncé en décembre 2019, le gouvernement peut décider de retenir cet agent partenaire pour le financement accéléré de la réponse au COVID-19.

<b>Budget</b>
- Le budget proposé (à l'exception de la commission de l'agent partenaire) s'intègre-t-il dans l'allocation approuvée pour le pays par le conseil d'administration du GPE ?
- Le budget soumis décrit-il clairement les coûts de mise en œuvre des composantes, des activités et des agents partenaires ? <i>Les coûts unitaires et les volumes estimés doivent être clairement indiqués. (Le budget peut être fourni dans un document distinct du document de programme, de préférence sous forme de feuille de calcul).</i>
- Les sources de financement du programme sont-elles clairement indiquées, notamment leur affectation à chaque partie du programme ?
- Le budget et ses hypothèses sont-ils cohérents avec les autres parties de la conception du programme ? <i>Cela inclut la cohérence entre les volumes budgétisés et les indicateurs de résultats du cadre de résultats lorsque cela est possible.</i>
<b>Suivi et évaluation et cadre de résultats</b>
- Le cadre de suivi et évaluation du programme proposé est-il susceptible de favoriser un suivi efficace de la mise en œuvre du programme et la présentation de rapports sur les résultats <sup>7</sup> ? Les rôles et les responsabilités sont-ils clairement définis ?
- Le programme comprend-il un cadre de résultats complet incluant les principaux indicateurs de réalisations et de résultats, les valeurs de référence et les cibles, et les sources de données ? <i>Les indicateurs doivent être désagrégés par genre, le cas échéant.</i>
- Cette proposition inclue-t-elle bien l'accord de l'agent partenaire pour collecter et rapporter les données relatives aux principaux indicateurs fondamentaux requis (le cas échéant), et pour respecter les directives du GPE relatives au financement accéléré de la riposte au COVID-19 pour le suivi et l'évaluation, notamment celles concernant les rapports normalisés sur les programmes ?
- La proposition comprend-elle des activités et un budget pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'apprentissage fondé sur des données probantes ? (voir les directives du GPE sur le suivi-évaluation relatives au financement accéléré de la riposte au COVID-19)
<b>Modalités de mise en œuvre et état de préparation</b>
- La proposition comprend-elle un plan de mise en œuvre suffisamment détaillé, avec un calendrier, une description claire des activités et des rôles et responsabilités ?
- Les modalités de mise en œuvre sont-elles suffisamment bien décrites pour identifier les structures de gestion du programme, les responsabilités de chacun des acteurs et les processus ?
- Les dispositions de mise en œuvre sont-elles suffisamment bien décrites pour établir les mouvements de fonds ?
- Les dispositions proposées en matière de gestion financière, d'audit et de passation de marchés sont-elles clairement décrites et adaptées au contexte du pays ?
- Les dispositions proposées en matière de sous-traitance sont-elles clairement décrites et sont-elles adaptées ?

<sup>7</sup> Les activités de recensement scolaire et de SIGE conduites par le gouvernement pourraient être interrompues en raison de la pandémie ; en tenant compte de ce risque, la proposition devrait veiller à ce que la capacité et le financement nécessaires à cette collecte de données soient disponibles.

- Les dispositions relatives au soutien à la mise en œuvre et à la supervision par l'agent de partenaire sont-elles bien décrites ?
- La proposition inclut-elle la garantie que les dispositions de mise en œuvre seront en place pour assurer un démarrage rapide du programme ? Plus précisément, les dispositions fiduciaires et administratives permettront-elles le décaissement à la date de début proposée ? Les principales interventions seront-elles prêtes à démarrer à la date de démarrage proposée ?
<b>Évaluation des risques et atténuation</b>
- Les risques/l'insécurité qui pourraient menacer toute population vulnérable (par exemple, les filles, les enfants déplacés) ont-ils été identifiés et des mesures d'atténuation ont-elles été proposées <sup>8</sup> ?
- Les risques liés aux accords fiduciaires, notamment la gestion financière, la passation de marchés, la gouvernance et les mesures adéquates de sauvegarde (préjudice pour les personnes ou l'environnement) et d'atténuation sont-ils identifiés ?
- Pour les financements d'un montant supérieur à 5 millions de dollars et si l'agent partenaire est une organisation internationale non gouvernementale : existe-t-il des risques importants concernant la capacité du bureau national à exercer le rôle de l'agent partenaire qui ne semblent pas être atténués (par exemple, par un soutien accru de la part du bureau régional ou du siège, etc.) ?
- Cette requête déclenche-t-elle des politiques spécifiques du GPE (par exemple, la politique sur le secteur privé du GPE) nécessitant que les structures de gouvernance du GPE soient consultées à titre extraordinaire ?

---

<sup>8</sup> Par exemple, la proposition fait-elle référence aux normes internationales en matière de santé et de sécurité concernant la fermeture des écoles, ou à des directives sur la réouverture des écoles ?